



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

volailles

Question écrite n° 84979

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de l'application de la directive européenne relative au bien être animal sur la filière « oeuf » française. Cette directive vise à imposer un changement des matériels mis en place antérieurement à 2003. Si la France demeure le premier pays producteur d'oeuf de l'Union européenne, la multiplication des réglementations met à mal la compétitivité de la filière. Cette directive est en effet la troisième en 20 ans liée au bien être animal. Aussi il le remercie de lui indiquer le calendrier de mise en oeuvre de cette directive ainsi que les dispositions qu'il entend proposer quant à la mise en place d'un plan d'aide à l'investissement indispensable au maintien de la compétitivité des élevages.

Texte de la réponse

La directive 1999/74/CE rend obligatoire l'élevage de poules pondeuses en cages aménagées à partir du 1er janvier 2012. Depuis le 1er janvier 2002, les bâtiments construits, reconstruits ou nouvellement mis en exploitation répondent aux nouvelles normes, et les autres ont jusqu'au 1er janvier 2012 pour se conformer aux nouvelles dispositions, qui prévoient des cages d'une densité de 750 cm² par poule, équipées d'un nid, d'une litière permettant le picotage et le grattage, ainsi que de perchoirs appropriés. Ces installations nécessitant des investissements très lourds de la part des éleveurs, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche étudie les modalités d'un appui financier éventuel destiné à encourager les projets de mise en conformité avec les nouvelles exigences communautaires relatives au bien-être des poules pondeuses.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84979

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2010, page 8215

Réponse publiée le : 17 août 2010, page 9035